

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Villars, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi quatorze mai par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 16

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 23 mai 2018					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy		x		
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno	x			
CLUGNAC	Emmanuel	x			
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul		x		
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques				
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick				
LALANNE	Jean		x		
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude		x		
MAURUSSANE	Annick		x		Philippe BANCHIERI
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik		x		
OUISTE	Alain		x	J-Pierre GROLHIER	
SAVOYE	Gérard	x			
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		13	8	1	2

Secrétaire de séance : Nadine HERMAN

Objet : Décision modificative budgétaire n° 1

AR PREFECTURE

024-200068260-20180523-DL_20180523_16-DE
 Regu le 25/05/2018

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, indique que sur la ligne 001 du budget en recettes d'investissement (report en excédent), 20 720,98 € ont été mentionnés à tort car les restes à réaliser dépenses ont été déduits et il fallait donc mentionner 42 720,98 €.

Il faut donc procéder à la modification suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Montant suite à modification
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre opération 114 - compte 2183 Matériel de bureau et informatique	+ 22 000 €		214 511 €
001 Excédent reporté		+ 22 000 €	42 720,98 €
TOTAL	+ 22 000 €	+ 22 000 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette décision modificative.



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20180523-DL_20180523_16-DE
Regu le 25/05/2018